



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Madame le Maire de Guesnain,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 47/2026

**Portant attribution d'une autorisation de stationnement
(ADS) de taxi**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants relatifs à l'organisation de la profession de conducteur de taxi ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal N°38/2026 en date du 13 mai 2026 portant création d'une place d'autorisation de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune de Guesnain ;

VU l'arrêté municipal N° 46/2026 portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de taxi

VU la liste d'attente pour l'attribution des autorisations de stationnement de taxi établie et gérée par la commune de Guesnain ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Khaled TAFROUKTE** est enregistré en première position sur ladite liste d'attente ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de la profession de conducteur de taxi et l'exploitation d'une autorisation de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationnement (ADS) créée par l'arrêté municipal n° 38/2026 du 13 mai 2026 est attribuée à **Monsieur Khaled TAFROUKTE**.

Article 2 : Cette autorisation de stationnement est délivrée à titre personnel, incessant et gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 3121-5 du Code des transports. Elle devra être exploitée de manière effective et continue par son titulaire.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 059-215902768-20260629-AM47-AU

SLOW

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer à la réglementation nationale en vigueur ainsi qu'aux arrêtés municipaux régissant la profession de taxi sur le territoire de la commune de Guesnain.

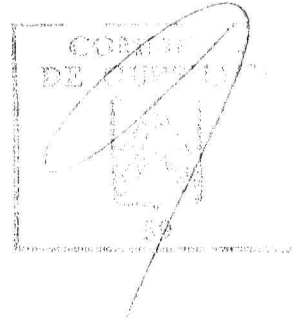
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Général des Services de la commune, Monsieur le Responsable des services techniques ainsi que les forces de l'ordre compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Guesnain, le 24 Juin 2026

Le Maire

Maryline LUCAS



Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le 29 JUIN 2026..., publié ou notifié
le 29 JUIN 2026..... est exécutoire
le Maire,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Guesnain
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AM46
Objet :	Arrêté Municipal portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de taxi
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	059-215902768-20260629-AM46-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215902768-20260629-AM46-AU-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Arr__t__ Municipale 46.pdf Nom métier : 99_SE-059-215902768-20260629-AM46-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	738 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2026 à 08h54min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2026 à 08h54min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2026 à 08h54min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juin 2026 à 10h54min53s	Reçu par le MI le 2026-06-29